

Direction Générale Adjointe
Enfance, Familles, Santé

Direction Santé
Direction Adjointe PMI

Pôle Pmi Santé
Service agrément Accueil Petite Enfance
Polepmisante-dtlille@lenord.fr
03.59.73.98.80
Réf. : VT/CS/CD
Dossier suivi par : C. DECARNIN

Lille, le 27 juillet 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le Décret n°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 12/01/2015 relatif à l'ouverture de la micro-crèche « Les Malicieux de Pellevoisin » modifié par les arrêtés du 30/12/2014, 26/03/2015, 23/08/2016, 25/08/2016, 27/12/2017, 18/07/2018, 02/03/2021, 03/06/2021, 22/07/2022 et 12/01/2023, situé 207 rue du Faubourg de Roubaix à Lille, géré par la SAS LPCR Groupe,

Vu la demande de modification d'horaires de la micro-crèche « LPCR Lille Roubaix », présentée en date du 10/07/2023 par Madame SAMAILLE Alice, Responsable de secteur Région Nord,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 3 juin 2021 est modifié comme suit à compter du **21 août 2023** :

La SAS LPCR Groupe est autorisée à poursuivre l'activité de la micro-crèche « LPCR Lille Roubaix » située 207 rue du Faubourg de Béthune 59000 LILLE

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **10** enfants de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.
Les horaires d'ouverture sont de 8h à 18h30 du lundi au vendredi.

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire d'accueil.

Article 2:

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront respectées.

Article 3 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin Responsable du Service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié à Madame SAMAILLE Alice, Responsable de secteur Région Nord de la SAS LPCR Groupe et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 :

Tout recours contre le présent arrêté peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

-administrativement auprès de Monsieur le Président du Département du Nord – Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois maintient la décision notifiée.

- contentieusement auprès du Président du Tribunal Administratif - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La Responsable Adjointe
Du Pôle Pmi Santé de Lille**

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Publié le 17/08/2023